

## RÉGIONALISATION DES CONDITIONS DE REPRISE D'ÉTUDES OU D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE PAR LES TSE

Michel Isabelle

En octobre 2011, le Formateur et les négociateurs fédéraux ont finalisé, après des mois de crise institutionnelle, la sixième réforme de l'Etat.

Au menu, une série de transfert de compétences vers les entités fédérées (Régions et communautés).

Le Cepag s'est penché sur ce transfert de compétences et ses conséquences. De ces réflexions, plusieurs notes ont été produites afin de comprendre les tenants et aboutissants, les enjeux et les perspectives de cette réforme historique.

Ce transfert de compétences constitue une régionalisation partielle de l'assurance chômage. En effet, une enveloppe budgétaire affectée au dispositif sera divisée entre les Régions et, en cas de dépassement de celle-ci, les Régions devront financer la différence.

### I. Dispositif

- (1) Les chômeurs complets indemnisés peuvent obtenir une dispense pour une reprise :
  - (a) de formation professionnelle organisée ou subventionnée par le Forem ou
  - (b) de formation individuelle dans une entreprise reconnue par le Forem (c.à.d. PFI) ou
  - (c) d'études de plein exercice dans un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par la CF ou
  - (d) de formation à une profession indépendante
  - (e) ou d'autres formations (si demande approuvée par le directeur du bureau régional de chômage).
  
- (2) Les conditions de la dispense sont variables en fonction du type de formation suivie. Exemples :
  - reprise d'études de plein exercice si le CCI a terminé depuis au moins 2 ans ses études ou apprentissage ;
  - avoir bénéficié d'au moins 312 allocations (1 an) pour entamer les études sauf si celles-ci sont reprises sur la liste ONEm pénurie significative de main d'œuvre ;
  - horaire de la formation (journée, soirée...)
  - ...

La liste « pénurie significative de main d'œuvre » est établie annuellement et vaut pour les cycles d'études entamés en septembre ou octobre de l'année scolaire concernée. La liste francophone comprend des exceptions pour la Communauté germanophone (ex. : assistant social) et pour la région de Bruxelles-capitale (ex. : boucher).

Le transfert de compétences aux entités fédérées porte principalement sur ces critères (1) et (2).

- (3) La dispense est unique et est accordée pour la durée de la formation, limitée à une année, prolongée si réussite. Elle est bien sûr assortie d'obligations.
- (4) La dispense permet à son bénéficiaire à la fois de :
- (a) pouvoir refuser un emploi proposé ;
  - (b) ne plus être disponible pour le marché de l'emploi ;
  - (c) voire ne plus être et rester inscrit comme demandeur d'emploi<sup>1</sup>.

Les demandes de dispense sont à introduire auprès des organismes de paiement.

<i>Statistiques - Mesures d'activation ciblées sur la formation des chômeurs</i>									
	Études			Formation professionnelle			Total		
2000	9.585			9.770			19.355		
2005	17.809			16.212			34.021		
2010	21.254			18.876			40.130		
	RFI	RW	Bxl	RFI	RW	Bxl	RFI	RW	Bxl
	7.407	12.068	1.779	9.710	7.765	1.402	17.117	19.833	3.181
	34,8%	56,8%	8,4%	51,4	41,1%	7,4%	42,6%	49,4%	8%

Tableau construit à partir du Rapport annuel ONEm - 2010<sup>2</sup>

## II. Financement et Budget

Le *financement* est à charge du budget de la sécurité sociale. Le législateur décide des critères d'accès au dispositif.

Exception faite pour le PFI : 47,9 millions €, l'Accord gouvernemental ne reprend pas d'enveloppe propre à ce transfert de compétences.

Selon le rapport annuel ONEm 2009 :

<i>Travailleurs soutenus par l'ONEm – Mesures d'activation ciblées sur la formation des chômeurs</i>								
<i>Études</i>								
Flandre		Wallonie		Bruxelles		Total	Unités phys.	
54.433.574 €	32,2%	98.964.659 €	58,5%	15.672.283 €	9,3%	169.070.516 €	19.886	
<i>Formation plein temps</i>								

<sup>1</sup> Les feuilles info ONEm sont parfois contradictoires sur l'objet de la dispense.

<sup>2</sup> A une unité près, les statistiques se recourent. Effectifs ONEM, pourcentages Cepag.

85.362.834 €	50,7%	69.828.680 €	41,4%	13.266.243 €	7,9%	168.457.757 €	17.968
<i>Total</i>						337.528.273 €	37.854

Sous réserve de confirmer que la formation professionnelle temps plein relève bien des compétences ici transférées, le budget ONEm pour la reprise d'études ou de formation professionnelle s'élève à 337,5 millions €, hors budget PFI.

### III. Régionalisation : commentaires & réflexions

L'Accord du Gouvernement prévoit à propos de ce transfert de compétence : *dispenses au critère de disponibilité pour reprendre des études ou pour suivre une formation professionnelle* :

- *les Régions détermineront en toute autonomie quelles études et formations professionnelles un chômeur indemnisé peut reprendre en conservant ses allocations et quel type de chômeur peut bénéficier de cette mesure.*

Aujourd'hui, le législateur fédéral définit les critères. L'ONEm les applique.

→ Demain, la définition des critères serait à effectuer par le législateur régional. On devra revendiquer qu'elle le soit par les interlocuteurs sociaux.

- *Cette détermination du type de chômeur bénéficiaire par les Régions se fera après avis conforme du fédéral.*  
L'autonomie régionale sur cette question serait donc toute relative.

- *Une enveloppe fédérale sera définie par Région. Les Régions sont financièrement responsables en cas de dépassement de l'enveloppe fixée.*

Exception faite pour le PFI, la synthèse budgétaire des transferts de l'Accord gouvernemental ne dit rien du montant de cette enveloppe.

La Région devra prendre en charge tout dépassement de celle-ci. Or, l'application du Plan d'accompagnement a eu pour effet d'augmenter les demandes de dispenses pour reprise d'études ou de formation. L'utilisation de l'enveloppe pourrait donc à terme être plus importante aussi.

→ Il convient que cette enveloppe soit définie dès que possible, et que son contenu et son montant soient communiqués aux interlocuteurs sociaux.

→ Il convient enfin de confirmer si, en cas de sous-consommation de l'enveloppe régionale, le solde revient à la Région ou lui reste réservé, et de quelle autonomie elle disposerait pour son utilisation.

